

*Question présentée par le député :*

*M. Pierre Vanek*

*Date de dépôt : 10 avril 2014*

## **Question écrite urgente**

**Le Conseil d'Etat compte-t-il maintenir M. Charles Spierer dans des conseils d'administration ou de fondation d'institutions publiques ?**

Dans un article du Courrier daté du 28 mars 2014, on apprend que M. Charles Spierer a signé des promesses de vente pour deux appartements à la Tulette alors qu'il est administrateur de Vertical Holding, société promotrice de l'opération immobilière aux mains de l'homme d'affaires Abdallah Chatila. Il est aussi précisé que M. Spierer est aussi président de CGi Immobilier, mandatée pour gérer le projet et possédée à 48% par M. Chatila.

Suite aux modifications légales apportées par le Grand Conseil le 14 mars dernier durcissant les conditions d'acquisition d'un logement en zone de développement, M. Spierer, qui a plus d'un tour dans sa poche, affirme alors que son fils signera l'acte de vente pour son appartement. Ce dernier représenterait l'exemple même de la classe moyenne à qui les PPE en zone de développement sont destinées. Evidemment, tout soupçon de favoritisme est écarté par M. Spierer.

Quant au deuxième appartement, il indique qu'il pourrait transférer la promesse de vente à sa femme, possibilité laissée par les lacunes de la nouvelle loi, mais qu'il ne le fera pas. En effet, il reconnaît alors : « Je n'ai jamais eu l'intention de l'acheter et ne l'achèterai pas ».

Ce premier exemple montre que la spéculation immobilière sur le dos de la collectivité ne semble pas gêner M. Spierer et que l'intérêt de sa famille passe avant celui de la collectivité !

En regardant un peu plus en arrière, on en apprend plus sur le peu de considérations accordées au bien commun par M. Spierer. Il fait une déclaration implacable dans un article du Courrier du 20 juin 2008 traitant du

parc immobilier de l'Hospice général. Cet article rappelait alors que l'institution d'aide sociale, d'une main, vient au secours de milliers de Genevois écrasés par des loyers exorbitants, de l'autre, elle prélève sans états d'âme des loyers qui n'ont rien de sociaux. Pour M. Spierer, « *il n'y a pas de politique du logement à l'HG mais plutôt une politique immobilière de rendement* ». Ainsi, les loyers doivent servir à remplir les caisses coûte que coûte, sans égard à une population déjà précarisée.

Suivant ces faits, mes questions sont les suivantes :

- *Est-il bien exact que M. Charles Spierer aurait été nommé par le Conseil d'Etat au conseil d'administration de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) et au conseil d'administration de l'Hospice général ?*
- *Le cas échéant, le Conseil d'Etat compte-t-il reconduire M. Charles Spierer dans l'une ou l'autre de ces institutions, voire d'autres ?*
- *Est-il bien judicieux de confier des mandats à une personne qui semble confondre ses intérêts et ceux de sa famille avec ceux de la collectivité ?*
- *Si le Conseil d'Etat prend acte de ces faits et les confirme, est-il bien judicieux d'avoir signé une « charte éthique » avec et par l'entremise de cette personne ?*

Je remercie le gouvernement de ses réponses.